

## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

du 10 mars 2016

**Présents** : Christian VERGNES, Maire, Marc ANDRIEU, Anne-Laure ALBAGNAC, Franck ANDRIEU, Eric CARRARA, Dominique CAVAROC, Michel COUFFIGNAL, Alain CROZES, Stéphanie CROZES, Cédric ENJALBERT, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Hélène GERAUD, Suzanne GINISTY, Patricia LAUR, David MAZARS, Catherine MOYSSET.

**Absent(s/es) excusé(s/es)** : Eric LAGARDE (pouvoir à Suzanne GINISTY), Bernadette CHAMBRETTI (pouvoir à Michel COUFFIGNAL).

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des lettres de remerciements des familles BOUTONNET et FUGIT suite au décès d'Hubert BOUTONNET de Magrin et de Mme FUGIT de Ceignac (maman de Mme CANAC, membre du CCAS).

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- 1) **Révision du Plan d'Occupation des Sols : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),**
- 2) **Vote des comptes administratifs, approbation des comptes de gestion de la Commune et du service Assainissement, affectation des résultats,**
- 3) **Enquête publique intégration voie Lot. « Le Plantié » dans le domaine public et déclassement du domaine public à Magrin et à Pinson : conclusions du Commissaire-Enquêteur,**
- 4) **Approbation d'un bail ancien Presbytère de Magrin,**
- 5) **Cimetière de Calmont : condition de rétrocession d'une concession à la Commune,**
- 6) **Personnel : modification du tableau des emplois,**
- 7) **Ouverture de programmes avant le vote du budget primitif,**
- 8) **Basilique : travaux de couverture,**
- 9) **Adhésion à Aveyron Culture,**
- 10) **Extension de la médiathèque : choix de l'assurance « dommages-ouvrages »,**
- 11) **Extension du réseau électrique à Lacassagne,**
- 12) **Cessions de terrains,**
- 13) **Questions diverses.**

### **1) Révision du Plan d'Occupation des Sols : débat sur le projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD).**

La révision du POS a été prescrite par la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2014.

Monsieur le Maire indique que l'article L 153.12 du Code de l'Urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD et propose que celui-ci se déroule séance tenante.

Il rappelle que le PADD, projet politique communal, est le résultat du travail mené conjointement par la commission urbanisme communale et le bureau d'études Habitat et Développement, chargé de la révision du PLU. Il précise que, outre les

séances de travail de la commission, composée comme précisé ci-dessus, le PADD a fait l'objet d'une réunion de travail et de présentation avec les personnes publiques associées le 25 novembre 2015, laquelle a conduit à quelques modifications mineures du PADD.

De plus, dans le cadre de la concertation, il rappelle la tenue en Mairie d'une exposition, présentant le diagnostic territorial et le PADD du 1er au 29 février 2016 en accès libre aux heures d'ouverture de la Mairie et la mise en ligne directement sur le site internet des panneaux exposés. Il indique que l'exposition était accompagnée d'un registre, dans lequel une seule observation a été formulée, sans objet avec le PADD ou le diagnostic. De même, deux réunions publiques ont eu lieu : la première (26/11/2015) a été l'occasion de présenter la procédure et le diagnostic territorial ; la seconde (12/02/2016) a été consacrée au PADD. A ces occasions, le public a formulé quelques questions concernant la procédure ou le contenu du diagnostic. En revanche, aucune observation ou remarque relative au contenu ou aux orientations du PADD n'a été formulée.

Monsieur le Maire explique que ce document a été élaboré conformément aux articles L 101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme en respectant les objectifs du développement durable. De plus les orientations du PADD sont également en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement et notamment la loi SRU, la loi Montagne, la loi sur l'Eau, la loi Paysage, la loi Carrières, le Grenelle 2 de l'Environnement, la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, la loi ALUR, la loi LAAAF et la loi MACRON.

Le PADD énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la commune de Calmont.

Le PADD communal constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage à court et long terme. En ce sens, les modifications, modifications simplifiées ou révisions «allégées» qui apparaîtront comme nécessaires ne «devront pas porter atteinte» au PADD.

La stratégie de développement durable de la commune de Calmont s'articule autour des grandes orientations suivantes:

1. Organiser le développement urbain,
2. Soutenir l'économie communale et de territoire,
3. Renforcer l'accessibilité,
4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale,
5. Protéger les paysages agricoles et naturels,
6. Gérer les ressources,
7. Prévenir les risques.

Les principales orientations du PADD y sont détaillées et peuvent synthétiquement se décliner ainsi :

→ Organiser le développement urbain : pour les 10 ans à venir, la Commune souhaite conserver une évolution démographique et une évolution du nombre de ménages identique à celle enregistrée de 1999 à 2011 soit 16.3 logements par an ; et ce en offrant des zones urbanisables en continuité des agglomérations existantes que sont Ceignac, Magrin. En complément, une offre au sein du bourg de Calmont et des villages et hameaux permettra une diversification à vocation résidentielle.

Le village de Calmont devra affirmer sa centralité administrative, historique et emblématique.

Les entrées des trois bourgs mentionnés ci-dessus seront valorisées ainsi que leur traversées (programme déjà entamé sur les 3 villages mais à conforter et poursuivre).

Afin d'atteindre ces objectifs, le parc de logements vacants sera reconquis, l'entretien et le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles sera favorisé, les logements collectifs (individuels groupés, petits collectifs) seront encouragés.

Le Conseil Municipal soutient ces engagements tout en effectuant la remarque suivante : essayer d'organiser ce développement dans le temps afin de ne pas créer de surcharge en terme notamment de capacité d'accueil dans les écoles ; M. le Maire indique à ce sujet qu'il a été demandé au lotisseur dont le projet comporte une trentaine de lots sur Ceignac de scinder l'opération en deux tranches.

→ Soutenir l'économie communale et de territoire : en favorisant la mixité des fonctions (équipements, commerces, professions libérales, artisans ne générant pas de nuisances vis-à-vis des riverains) afin que les équipements et services soient facilement accessibles ; maintenir et renforcer l'activité touristique (hébergement, restauration, sentiers pédestres, etc) ; conforter les sites touristiques et de loisirs existants (terrains de sport, quillodrome, terrain de tennis, terrain de pétanque, piste BMX) ; poursuivre la politique de respect des qualités environnementales, paysagères et patrimoniales de la Commune (village de Calmont, point de vue à Cureboursot, etc) ; créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage. A ce stade est évoquée la difficulté que l'on espère ponctuelle de voir le village de Ceignac retrouver une activité de bar-restaurant, activité qui est nécessaire pour ce village et son « activité para-médicale » composée de deux maisons de retraites, d'un ESAT et d'une maison de convalescence qui va s'agrandir d'un pôle de rééducation cardiaque début 2017.

→ Renforcer l'accessibilité en favorisant la réalisation du projet de déviation et de mise en 2 x 2 voies de la RN 88 ; favoriser les liaisons entre les anciens et nouveaux quartiers, entre quartiers résidentiels et pôles d'équipements ; améliorer les liaisons douces : à ce sujet, sont évoqués en parallèle de ce qui vient d'être réalisé en bordure de la RD 603 à Ceignac, des projets de liaisons douces à Calmont en bordure de la Nauze ou encore à Magrin et Ceignac pour relier anciens et nouveaux quartiers.

→ Protéger l'identité architecturale et patrimoniale : identifier le patrimoine bâti remarquable ainsi que le petit patrimoine (croix, muret, patrimoine religieux, etc) afin de mettre en place des outils de protection adaptés et d'interdire sa destruction et sa dénaturation et ce en complément des protections patrimoniales existantes (monuments historiques classés et inscrits, site inscrit). Encourager l'entretien, la réhabilitation et le changement de destination du patrimoine bâti de caractère sous réserve de ne pas générer de contraintes aux activités agricoles. Engager une politique de sensibilisation en terme d'implantation de nouveaux bâtiments mais

également en accompagnement de projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien. Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural en préservant les entrées des hameaux, en limitant l'urbanisation le long des voies et en luttant contre le mitage. A l'échelle des bourgs, préserver pour chacun d'eux leur spécificité (vue lointaine, chemin piétonnier, centre ancien, équipements sportifs, etc).

→ Protéger les paysages agricoles et naturels : préserver le caractère naturel des vallées entaillant les plateaux du Ségala ; favoriser la préservation des secteurs sensibles déjà identifiés, des masses boisées ; mettre en place des mesures de protection visant à la sauvegarde des cours d'eau, des berges et de la végétation qui les accompagne, les zones humides ; favoriser l'utilisation d'essences locales ; veiller au maintien du réseau communal de sentiers ; soutenir l'activité agricole, garante de l'entretien du paysage.

→ Gérer les ressources en préservant la qualité environnementale : assurer la protection de la qualité des eaux, minimiser l'imperméabilisation des sols, engager une politique environnementale qui pourrait notamment passer par la gestion et l'exploitation des ressources naturelles (énergies renouvelables, récupération des eaux de pluie, etc...).

Est évoqué en lien avec ce paragraphe, un projet de lotissement à Lacassagne sur des terrains argileux pour lesquels sera demandée une surface minimum pour pouvoir installer un système d'infiltration des eaux pluviales ainsi qu'un assainissement individuel. En parallèle, sera mis en place sur les secteurs sensibles, un schéma pour la gestion des eaux pluviales.

→ Prévenir les risques : inondation, rupture de barrage, sismique, risque de pollution, risque de feux de forêts, risques technologiques majeurs. Sont évoqués à ce sujet plusieurs documents qui servent à la gestion de ces risques : le Plan Communal de Sauvegarde établi par la Commune, le Dossier d'Informations Communal sur les Risques Majeurs établi par le Département, le Plan de Prévention des Risques Technologiques PPRT établi par l'Etat pour le risque industriel SOBEGAL.

Le PADD présenté ci-dessus est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal .

## **2) Vote des comptes administratifs, approbation des comptes de gestion et affectation du résultat pour la Commune et l'assainissement.**

Marc ANDRIEU effectue la présentation de ces documents budgétaires qui se résume de la façon suivante :

### **Commune**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 tel que présenté ci-dessous, le Conseil Municipal, sans la voix de M. le Maire, l'approuve ainsi que le compte de gestion.

	Résultat du Compte Administratif 2014	Virement à la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2015	Restes à réaliser 2015	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-248 687.17 €		140 836.02 €	Dépenses 51 998.65 €	24 903.35 €	-82 947.80 €
Fonctionnement	300 637.89 €	262 362.16 €	226 471.43 €	Recettes 76 902.00 €		264 747.16 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au <b>31 décembre 2015</b>	264 747.16 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au budget principal (c/1068)	82 947.80 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	181 799.36 €
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)	0.00 €
Total affecté au c/ 1068	82 947.80 €
<b>Déficit global cumulé au 31 décembre 2015</b>	
Déficit d'investissement à reporter (ligne 001)	-107 851.15 €
Déficit de fonctionnement à reporter (ligne 002)	0.00 €

### **Assainissement**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 tel que présenté ci-dessous, le Conseil Municipal, sans la voix de M. le Maire, l'approuve ainsi que le compte de gestion.

	Résultat du Compte Administratif 2014	Virement à la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2015	Restes à réaliser 2015	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	34 066.36 €		-21 763.14 €	Dépenses 3 228.50 €	-3 228.50 €	9 074.72 €
Fonctionnement	84 631.24 €	0.00 €	51 702.74 €	Recettes 0.00 €		136 333.98 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au <b>31 décembre 2015</b>	136 333.98 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au budget principal (c/1068)	0.00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	136 333.98 €
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)	12 303.22 €
Total affecté au c/ 1068	0.00 €
<b>Déficit global cumulé au 31 décembre 2015</b>	
Déficit d'investissement à reporter (ligne 001)	0.00 €
Déficit de fonctionnement à reporter (ligne 002)	0.00 €

### **3) Enquête publique intégration voie Lot. « Le Plantié » dans le domaine public et déclassement du domaine public à Magrin et à Pinson : conclusions du Commissaire-Enquêteur**

L'enquête publique s'est déroulée du 3 au 17 février 2016. Les conclusions de M. le Commissaire Enquêteur pour les 3 affaires citées ci-dessus donnent lieu à un avis favorable sans réserve ni recommandation.

Les cessions de terrains ou échanges seront effectués sur la base du prix fixé par délibération de 02/07/2015 soit 1 euro/m<sup>2</sup> en zone rurale et 10 euros/m<sup>2</sup> en zone urbaine. Les frais d'enquête publique seront divisés en 3 parts égales et récupérées auprès des demandeurs (familles ALBOUY, CAVAROC et MAZARS).

A l'unanimité, le Conseil Municipal (sans la voix de Mme CAVAROC pour l'affaire de déclassement d'une parcelle de terrain à Pinson puisqu'elle est directement concernée), entérine les conclusions de M. le Commissaire-Enquêteur et les conditions de cession, d'échange des biens et de récupération des frais d'enquête.

### **4) Approbation bail ancien presbytère de Magrin**

Le locataire actuel de l'appartement du 2<sup>ème</sup> étage de l'ancien presbytère de Magrin quitte les lieux le 15 mars. Cet appartement n'est pas reloué à ce jour. Une annonce paraîtra sur un site d'annonce en ligne gratuite (T 3 d'environ 60 m<sup>2</sup> à 330 euros/mois).

### **5) Cimetière de Calmont : condition de rétrocession d'une concession à la Commune**

La famille Michel VITTAL d'Onet le Château a acheté en 2003 une concession dans le cimetière de Calmont. Aujourd'hui, elle souhaite la rétrocéder à la Commune car elle occupera la concession que ses ascendants ont précédemment acquis dans ce cimetière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette rétrocession (la concession étant inutilisée) au tarif de 225 euros (prix de la concession en 2003) auquel on retranchera 70 euros pour les frais d'ouverture du caveau des ascendants, soit une somme de 155 euros à récupérer auprès de cette famille.

### **6) Personnel : modification du tableau des emplois**

Il convient de supprimer le poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe précédemment occupé par Michel AUDIBERT et ce après saisine du comité technique départemental.

Le tableau des effectifs sera donc modifié en conséquence.

## **7) Ouverture programme avant le vote du budget primitif.**

Il convient d'ouvrir un programme sur le service assainissement pour pouvoir payer la facture de 9 600 euros HT correspondant à la mise en ligne sur le SIG des réseaux d'assainissement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette ouverture de programme.

## **8) Basilique : travaux de couverture.**

3 devis sont en notre possession pour remplacer la couverture de la toiture de la basilique de Ceignac en ardoises neuve type « Bernardo », et ce après avis de l'architecte des Bâtiments de France pour le choix de l'ardoise :

C'est le devis de la SARL ROUALDES/ROQUES/MASQUELIER qui est le moins-disant : 43 000.00 euros HT, qui est retenu (leur demander d'intervenir en juin ou juillet).

## **9) Adhésion association Aveyron Culture**

L'association Aveyron Culture (anciennement la Mission Départementale de la Culture) nous propose d'adhérer à son association contre le paiement d'une cotisation de 25 euros/an.

A l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette proposition qui encourage le domaine culturel et qui intervient sur la Commune régulièrement par le biais de la médiathèque municipale.

## **10) Extension médiathèque : choix de l'assurance dommage-ouvrage**

M. le Maire rappelle aux élus le chantier de l'extension de la médiathèque qui va débuter fin mars ; au vu de la complexité de ce chantier (grande verrière), il apparaît opportun de contracter une assurance dommage-ouvrage. Après le lancement d'une consultation, M. le Maire propose de retenir la proposition de Groupama pour un montant de 4 300 euros TTC.

Cette proposition est entérinée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour information, les réunions de chantier auront lieu tous les lundis à 13 h 30.

## **11) Extension réseau électrique à Lacassagne**

Afin de viabiliser les terrains CAILLAT/BERENDONNER à Lacassagne, une extension du réseau électrique est nécessaire ; à cet effet, une participation de 1 800 euros est demandée par le SIEDA à la commune : cette dernière sera remboursée par les protagonistes à la Commune.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour verser cette participation au SIEDA, à charge pour la famille CAILLAT/BERENDONNER de rembourser cette participation à la Commune (leur accord a été enregistré).

M. le Maire évoque le dossier de mise en souterrain des Tourelles (tranche 1)

Ce sont 48 340 euros qui seront nécessaires pour enfouir les réseaux électriques, France Télécom et éclairage public. Un accord de principe est donné pour cette opération ; toutefois, elle sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine séance de ce dernier.

## **12) Cession de terrain**

Il convient de délibérer sur la modification du prix du terrain (jardinière) vendu à la famille POUGET Dominique : 7 euros/m<sup>2</sup>. Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

## **13) Questions diverses**

→ Acquisition maison « AVAL » par Nicolas BOUTONNET : M. le Maire indique qu'il souhaite réaliser une extension de ce bâtiment qui nécessitera obligatoirement une modification simplifiée du POS en raison de la ré-écriture du Code de l'Urbanisme qui a supprimé la possibilité de se tenir à moins de 35 mètres ; or, M. BOUTONNET projette une extension au plus près de la route.

Cette modification simplifiée, dont le coût avoisinera les 900 euros d'honoraires sera lancée prochainement.

Afin de pouvoir délivrer un permis de construire dans un délai raisonnable, M. le Maire propose de lancer la modification simplifiée du POS.

→ Modification du carrefour du Plô : le dossier suit son cours avec EDF et France Télécom.

→ Destruction des choucas à Ceignac : M. CHERKAOUI (DREAL Toulouse) vient sur place le 14 mars : c'est Michel COUFFIGNAL qui l'accompagnera.

→ Un conseil d'école est programmé le 24 mars 18 h 30 à Ceignac.

→ L'association « Affeti Nostri » se produira le 25 septembre à la salle des fêtes de Magrin à 20 h 30 pour une participation communale de 400 euros (avertir le conseil paroissial et confirmer à l'association) ; l'Académie Musicale interviendra le 12 août à 20 h 30 ; enfin un concert « gospel » aura lieu le 29 mai à 15 h à la Basilique.

→ M. le Maire fait part aux élus du courrier du Conseil Départemental sur les trophées de la solidarité organisés conjointement par le Département et ERDF.

→ Le congrès des Maires aura lieu du 31 mai au 2 juin à Paris : on se donne un délai de 15 jours pour voir si des élus souhaitent ou non y participer.

→ L'assemblée générale de l'ADM aura lieu le 18 mars à Sébazac à la salle Doline.

→ Des devis pour la réfection des réseaux « rue des Pensionnaires » à Ceignac seront sollicités pour une inscription budgétaire sur le service assainissement.



→ Un devis de réfection du mur de la maison de repos longeant la voie à Ceignac (ANDRIEU Constructions) est à l'étude.

→ Dossier accessibilité : l'architecte ENJALBAL va effectuer une proposition d'honoraires pour étudier la faisabilité des dossiers d'accessibilité pour les deux écoles ainsi que pour l'extension du préau de l'école de Magrin (faire effectuer un relevé topographique à cet effet).

→ M. FAU, Conservateur, est venu sur le site de « l'Hermitanie » en compagnie de M. FABRE, propriétaire de la parcelle. Des fouilles seront organisées dans l'été avec l'accord de ce dernier.

→ Le projet du lotissement BOU/RIVIERE à Lacassagne est à l'étude et doit être revu en raison du souhait de la Commune d'avoir des terrains d'au moins 1500 m<sup>2</sup> pour pouvoir d'une part, infiltrer le pluvial et d'autre part réaliser un assainissement individuel, surface minimum pour que les acquéreurs n'aient pas de problème d'espace.

Le projet de lotissement à Ceignac par la société EPONA sera revu en tenant compte des indications de l'OAP (orientation d'aménagement programmée) en cours d'étude dans la révision du POS en cours.

→ Pour information, la licence 3 (anciennement exploitée au café ANDRIEU à Ceignac) est vendue.

→ Voici les dates des réunions à retenir :

- 23 mars à 9 h : réunion d'adjoints suivi d'un déjeuner ;
- 23 mars, 20 h 30 : commissions Bâtiments Communaux, Voirie et Association ;
- 31 mars à 20 h 30 : commission des finances ;
- Conseil Municipal le 7 avril à 20 h 30 ; Conseil Municipal le 15 avril à 18 h 30 (vote du budget) suivi par le vote du budget du CCAS à 20 h 30 et d'un repas pris en commun.
- 2 avril à 10 h, annexe 1 salle des fêtes de Ceignac, réunion avec le club du tennis

L'ordre du jour est épuisé ; la séance est levée à 0 h 30 mn.